

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

Objet : Travaux de réhabilitation et de rénovation de l'EAJE Les Pitchounets – Clôture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 24)

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération n° 19.02.07.08 du Conseil municipal en date du 7 février 2019 portant ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de rénovation et réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € a été mise en place en février 2019, afin de rénover et réhabiliter l'EAJE Les Pitchounets,

CONSIDERANT qu'entre 2016 et 2021, la Commune de Décines-Charpieu constate une diminution de 150 naissances sur son territoire, soit environ une diminution de 30 naissances par an, et que par ailleurs le nombre d'enfants de moins de 3 ans est également en baisse,

CONSIDERANT qu'en outre, les établissements d'accueil de jeunes enfants observent une modification de la demande de garde, ne justifiant plus cette extension,

CONSIDERANT également qu'en parallèle l'offre de crèches privées sur le territoire de la Commune est croissante,

CONSIDERANT enfin que la pandémie de Covid-19 a un impact sur les modes de garde des jeunes enfants,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que les conditions initiales du projet ne sont plus réunies et qu'il convient en conséquence de clôturer cette AP/CP,

PRECISANT que cette AP/CP a tout de même permis la réalisation d'une étude qui sera utile ultérieurement dans le cadre de la rénovation globale du patrimoine communal,

CONSIDERANT que le bilan de l'AP/CP n° 24 – rénovation et réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets s'établit comme suit :

2019 (mandatés)	11 400,00 €
2020 (mandatés)	1 296,00 €
2021 (mandatés)	6 900,00 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que l'inscription de crédits et de réalisation de l'Autorisation de Programme (AP/CP n° 24) – rénovation et réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets sont terminés et soldés, et que ladite AP/CP peut être clôturée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

